



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

**TARIFS DU MARCHÉ COUVERT
- à compter du 1er janvier 2012 -**

Monsieur Albert BERTHELET, conseiller municipal, expose :

« Mes Chers Collègues,

Nous vous rappelons que l'association des commerçants du marché couvert, après concertation avec notre collectivité, a confié à un syndic privé l'entretien des parties communes des locaux se substituant à la gestion communale antérieure.

Ainsi, les commerçants assurent eux-mêmes, depuis sept années, l'organisation et la charge du nettoyage, de la surveillance, de l'ouverture et de la fermeture du marché couvert.

Une redevance d'occupation de banc continue à être perçue par le budget communal, alors que les charges relatives à l'entretien sont réparties et perçues par le syndic, auprès des utilisateurs.

A la demande des commerçants, notre collectivité assure toujours le contrôle et la direction de cet équipement public, notamment par la maîtrise de l'affectation des emplacements et par l'exercice de la police de l'établissement.

Dans ces conditions, nous vous proposons de fixer :

1°) les tarifs du marché municipal couvert pour l'année 2012 comme suit : **à 75,00 € le m² par an.**

2°) En cas d'affectation exclusive d'un banc à la mise en place d'unités frigorifiques à l'intérieur du marché, **le prix au m² par an est de 150,00 €.**

Pour tout changement d'occupant d'un banc en cours d'année, nous proposons que soit appliqué un abattement au prorata temporis établi selon la règle des douzièmes.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER
M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire


Ph. PÉRUSAT

